



Commission consultative paritaire centrale de l'AEFE
compétente pour les personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, ouvriers, sociaux,
de santé et de service (CCPC « E »)

Réunion du 13 février 2018

Déclaration liminaire du Sgen-CFDT

1. Le Sgen-CFDT rappelle une nouvelle fois son attachement au rôle d'**opérateur public du service public d'enseignement français à l'étranger** que doit tenir l'AEFE, comme le prévoit la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990.

Cela passe notamment par la présence de fonctionnaires garants du respect de règles en vigueur dans le système éducatif français en termes de **budget** et de **gestion des ressources humaines**.

La présence d'agents publics est donc une nécessité – et non un luxe – pour que le réseau des établissements scolaires français à l'étranger homologués par l'Éducation nationale, administrés par l'AEFE ou conventionnés avec l'Agence, ne dérive pas vers un concept généralisé de simple labellisation qui en dénaturerait l'essence.

2. Nous nous félicitons que le **dialogue social** continue à progresser, notamment pour le recrutement des personnels administratifs : la réunion en décembre d'un groupe de travail sur les présélections est indubitablement un progrès pour une transparence plus grande du mouvement des DAF expatriés. Les propositions examinées ce jour témoignent de la pertinence de l'exercice.
3. Nous rappelons à toutes fins utiles que l'Administration avait donné son accord pour qu'un point sur les **personnels en poste en Centrale** soit présenté à la commission lors de sa réunion estivale, dite de « bilan ». Nous continuons en même temps à attendre que la commission soit systématiquement consultée sur les promotions et avancements avant transmission au ministère d'origine des agents.
4. Plus globalement, la CFDT n'est pas arc-boutée sur une situation existante et peut concevoir que des évolutions doivent être étudiées, mais pour nous, un **dialogue nourri et documenté doit précéder les décisions**, notamment celles ayant une influence directe sur les situations individuelles et sur les conditions de travail (au sein des instances compétentes, CCPC, comité technique et CHSCT).